



14ème législature

Question N° : 29159	De Mme Isabelle Bruneau (Socialiste, républicain et citoyen - Indre)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >infirmiers	Analyse > spécialisation en puériculture. formation.
Question publiée au JO le : 11/06/2013 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9029		

Texte de la question

Mme Isabelle Bruneau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité de réformer le diplôme d'État d'infirmier en puériculture. Il y a trois ans, le ministère de la santé et des sports affirmait que la réingénierie des diplômes paramédicaux avait pour ambition de répondre à de multiples enjeux, tels que la création de passerelles entre les formations, la libre circulation des professionnels de santé dans l'Union européenne et la valorisation statutaire des personnels. Tandis que certaines spécialités infirmières ont, d'ores et déjà, bénéficié d'une réforme de leur formation, les infirmiers en puériculture attendent la mise en place d'un nouveau référentiel de formation répondant aux critères qualités d'une formation de spécialité infirmière en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu au grade de master. Aussi, elle souhaiterait connaître l'état d'avancement de cette réforme et ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.